

## Solidarités formelles et informelles : les associations d'Italiens en France depuis 1945

Stéphane Mourlane

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/21>  
DOI : 10.4000/cdlm.21  
ISSN : 1773-0201

### Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

### Édition imprimée

Date de publication : 15 décembre 2001  
Pagination : 199-221  
ISSN : 0395-9317

### Référence électronique

Stéphane Mourlane, « Solidarités formelles et informelles : les associations d'Italiens en France depuis 1945 », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 63 | 2001, mis en ligne le 27 juillet 2005, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/21> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.21>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

---

# Solidarités formelles et informelles : les associations d'Italiens en France depuis 1945

Stéphane Mourlane

---

- 1 Les associations d'Italiens connaissent en France un essor notable après la Seconde Guerre mondiale. Le ministère italien des Affaires étrangères recense, en 1980, 322 associations dans l'hexagone dont 233, soit 72,4 %, ont été créées depuis 1945<sup>1</sup>.
- 2 L'importance du phénomène est à mettre en relation avec la forte présence de l'immigration transalpine qui, jusqu'en 1962 constitue la première nationalité étrangère en France et se maintient, en 1975, au quatrième rang<sup>2</sup>.
- 3 Des études sur l'associationnisme des migrants italiens, menées principalement pas des sociologues dans le cadre d'une approche socio-politique du fait migratoire, ont mis l'accent le lien entre cette croissance numérique et l'évolution socio-économique de l'immigration italienne<sup>3</sup>. Ces recherches constituent un apport précieux dans la mesure où :  

"l'histoire sociale appréhendée à travers les oeuvres et les associations a été le parent pauvre des domaines investis par les historiens"<sup>4</sup>.
- 4 Il faut dire que le travail à partir des archives se heurte à de nombreux obstacles. Les associations conservent en effet rarement les traces de leurs activités. Les archives des services publics, émanant notamment du ministère de l'Intérieur<sup>5</sup> et des services préfectoraux, ne procurent guère plus d'informations susceptibles d'éclairer le fonctionnement de la vie associative – à l'exception des notes de surveillance rédigées par les services de police concernant certaines associations considérées comme suspectes<sup>6</sup>.
- 5 La mise au jour de ces éléments réclamerait une vaste enquête qui permettrait de rassembler une documentation hétérogène et très dispersée. Un tel travail dépasse le cadre de la présente étude dont l'objet est, avant tout, d'avancer quelques pistes de réflexion sur l'exercice des solidarités dans le cadre spécifique des associations d'Italiens en France.

### I. Les fondements des solidarités associatives

- 6 On ne peut prétendre comprendre la nature des solidarités au sein des associations d'Italiens, sans prendre en compte tout d'abord les spécificités autour desquelles elles se construisent.
- 7 La nationalité peut être considérée comme un des premiers éléments constitutifs. La formation d'une association, et en particulier d'une association d'immigrés, manifeste généralement la volonté de se retrouver entre soi sur la base d'une valorisation des origines.
- 8 Les membres d'associations d'étrangers cultivent certes leur différence mais ce n'est que dans la mesure où le reste du corps social leur renvoie une telle image. En effet, après la guerre, les Italiens sont toujours confrontés à une xénophobie latente, qui s'exprime moins violemment que par le passé, mais dont la réalité est tout aussi effective. D'autant plus que les souvenirs douloureux de la guerre les associent toujours, dans l'esprit de nombreux Français, aux ennemis fascistes d'hier<sup>7</sup>. En ce sens, la première forme de solidarité qui caractérise l'associationnisme des Italiens est une solidarité de défense.
- 9 Ce réflexe identitaire est aussi accentué par la pression des autorités françaises, soucieuses de mettre en oeuvre une politique d'assimilation vis-à-vis des étrangers, qui incite très probablement les Italiens à se regrouper de manière plus formelle afin d'éviter une dilution de leur identité originelle dans un ensemble qui se proclame indivisible : la République.
- 10 Si la pression exercée par l'État français peut, à certains égards, accélérer le processus de regroupement associatif, elle représente aussi, inversement, un obstacle. En effet, l'évolution depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle de la législation française sur les associations démontre la volonté des autorités d'établir un contrôle sur l'activité des étrangers présents sur le territoire.
- 11 Pourtant, la fameuse loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur la liberté d'association consacre indiscutablement une politique libérale amorcée par le second empire à partir des années 1860. Selon cette loi, les citoyens français, mais aussi les ressortissants étrangers sont autorisés à se regrouper librement en association, sans autorisation préalable. Seul élément limitatif de cette loi, les associations d'étrangers peuvent être dissoutes à tout moment par simple décret.
- 12 Les restrictions à cette législation libérale ne vont cesser par la suite de s'accroître jusqu'au décret-loi d'avril 1939. Dès lors, les associations étrangères sont soumises à un triple contrôle : elles doivent obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Intérieur ; elles doivent se plier à certaines contraintes spécifiques précisées au moment de leur autorisation ; elles sont susceptibles d'interdiction à tout moment.
- 13 Ces dispositions sont encore en vigueur au lendemain de la guerre<sup>8</sup>. Les autorités françaises cherchent principalement à contrôler et à limiter l'activité politique des étrangers. Or, les associations présentent le risque de favoriser l'émergence de groupes de militants actifs. Les Italiens font l'objet d'une attention particulière, en raison d'une vie associative passée largement marquée par la rivalité entre fascistes et opposants au régime de Mussolini<sup>9</sup>.
- 14 Dès lors que le caractère apolitique de l'association n'est pas strictement garanti, le ministère de l'Intérieur ne délivre pas ou retire l'autorisation nécessaire à son fonctionnement<sup>10</sup>. Les liens présumés avec une formation politique ne sont pas les seuls

à éveiller les suspicions françaises. L'action des consulats fait l'objet d'une attention particulière<sup>11</sup>. Le souvenir de leur emprise sur l'immigration transalpine à l'époque fasciste<sup>12</sup> est encore vif et leur fonction de pôle d'agrégation a tendance à être considéré comme une ingérence dans les affaires françaises.

- 15 Malgré le retour à la démocratie en Italie, l'absence de véritable politique concertée du gouvernement italien en matière d'émigration et l'établissement progressif de relations amicales entre les deux pays, les autorités françaises se montrent très soucieuses de contenir les velléités d'encadrement consulaires, sans pour autant les empêcher.
- 16 Dans un contexte, peu propice à la constitution d'associations fondées prioritairement sur l'appartenance nationale, l'Église catholique offre un recours pour ceux parmi les Italiens qui souhaitent structurer leurs relations dans un cadre associatif. L'Église renoue alors avec ses pratiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui lui ont donné un rôle prépondérant, notamment dans la période de l'entre-deux-guerres, dans la mise en forme des solidarités au sein des communautés migrantes.<sup>13</sup>
- 17 Le retour en force des Scalabrinienis, succédant aux disciples de Monseigneur Bonomelli, discrédité par des présomptions de collusion avec le fascisme, participe fortement à ce nouvel essor<sup>14</sup>. L'approche des disciples de Monseigneur Scalabrini est plus évangélique, plus sensible aux problèmes sociaux, plus éloignée des pouvoirs publics et du patronat. Elle conduit les religieux à promouvoir des associations au sein desquelles les migrants italiens se reconnaissent davantage.
- 18 L'influence des ecclésiastiques dans l'animation du mouvement associatif correspond aussi à l'origine géographique des derniers arrivants qui proviennent pour beaucoup du Mezzogiorno, où le sentiment et les pratiques religieuses sont profondément ancrées. D'autre part, l'œuvre des missions catholiques en France peut être interprétée comme le prolongement de leur rôle primordial dans la vie sociale de la péninsule. L'Église prend en charge une grande partie de la politique sociale du gouvernement italien afin de suppléer ses carences. En effet, le parti démocrate-chrétien, au pouvoir, ne dispose pas suffisamment de cadres ou d'organisations de masse nécessaires à l'action sociale.
- 19 L'interpénétration du politique et du religieux qui caractérise la vie politique dans la péninsule n'épargne d'ailleurs pas l'associationnisme des Italiens en France. L'exemple le plus probant est fourni par les *Associazioni cristiane lavoratori italiani* (ACLI). Il s'agit au départ d'une organisation syndicale, intimement liée à la Démocratie chrétienne, qui s'est créée en 1944 pour organiser les travailleurs chrétiens face aux syndicats de gauche<sup>15</sup>.
- 20 C'est en 1949, les ACLI font leur apparition en France à la suite d'un accord passé avec la CFTC. Ce n'est toutefois qu'au début des années 1960 que les ACLI investissent le milieu associatif en lançant des cercles bénéficiant du statut d'association loi 1901-décret 1939.
- 21 Il est intéressant d'observer que, si la vigilance des autorités françaises dans la surveillance des activités politiques des associations ne s'est pas relâchée, les dispositions coercitives semblent disparaître à partir de la fin des années cinquante. L'appui accordé aux ACLI par la Démocratie chrétienne apparaît même bienvenue dans l'action menée sur le terrain pour contenir la pénétration communiste dans les milieux italiens<sup>16</sup>. Cette dernière est particulièrement bien structurée.

- 22 Au delà de l'action d'encadrement menée dans le domaine politique, par le biais de la réactivation des groupes de langues au sein du parti communiste français<sup>17</sup>, et syndicale, grâce au travail d'assistance développé par la CGT; en relation avec son homologue italienne la CGIL, grâce à l'*Istituto nazionale confederale di assistenza* (INCA)<sup>18</sup>, les communistes prennent position dans le tissu associatif italien. L'Amicale franco-italienne (AFI), créée en 1959, constitue un de ces relais associatifs particulièrement dynamiques du mouvement communiste<sup>19</sup>.
- 23 Dans ce type d'association, on remarque donc le chevauchement de diverses solidarités fondées sur l'appartenance à la même nationalité, la même communauté religieuse et le partage des mêmes convictions politiques. Toutefois, les solidarités partisans s'imposent progressivement comme un élément déterminant de l'associationnisme des Italiens en France.
- 24 Ces associations en devenant des lieux d'action et de solidarité militantes conservent néanmoins comme base de regroupement les origines nationales. Or, au moment de leur essor, au début des années 1970, la vie associative des Italiens s'enrichit de nombreuses structures où prédomine l'origine régionale<sup>20</sup>. Cette forme d'associationnisme renvoie clairement aux spécificités du pays d'origine : l'Italie est une nation somme toute récente, marquée par le morcellement historique des Etats, des institutions, des langues et des cultures.
- 25 Les Italiens en France ont conservé de ce passé un sentiment d'appartenance, une identité, qui valorise d'abord la région et ensuite seulement la nation. La forte proportion de naturalisés dans ces associations régionales témoigne d'un recrutement qui n'affecte pas à la nationalité un caractère déterminant.
- 26 Les structures associatives des Italiens en France ont donc connu depuis la fin de la guerre des transformations qui impriment leurs marques sur les fondements plus que sur les pratiques des solidarités dont les associations formalisent l'expression.
- II. L'association : une expression formalisée des solidarités
- 27 Une fois rassemblés, les adhérents dotent l'association de statuts qui définissent la mise en œuvre des activités souvent empreintes d'un esprit de solidarité.
- 28 Les manifestations festives, que sont par exemple les banquets, soirées dansantes, les kermesses, offrent l'occasion de récolter des fonds qui permettent non seulement de couvrir les frais de fonctionnement de l'association mais aussi et surtout d'opérer une redistribution. Venant s'ajouter à d'éventuels subsides extérieurs, les adhérents contribuent alors eux-mêmes, et pour une bonne part, au développement d'autres activités résolument tournées vers la solidarité au sein du groupe.
- 29 C'est le cas, par exemple, de l'assistance aux personnes âgées ou, à destination des plus jeunes, la participation voire l'organisation de colonies de vacances. Ce type d'action, qui s'inscrit dans la continuité de celles menées naguère par les sociétés de secours mutuels<sup>21</sup>, profite bien entendu aux moins favorisés.
- 30 Les adultes bénéficient eux aussi de la solidarité de l'association par l'opportunité qui leur est donnée de prendre part à des excursions ou à des voyages aux accents souvent culturels. Si ce type d'activités n'est pas intégralement financé par l'association, celle-ci peut obtenir des tarifs préférentiels. L'association provoque aussi un effet d'entraînement. En effet, les adhérents participent à des activités dont ils n'auraient pas eu l'idée. Associés, ils se donnent alors les moyens d'ouvrir leurs horizons au sens propre comme au sens figuré.

- 31 Parmi les activités susceptibles de créer un lien de solidarité entre les membres de l'association, citons les manifestations sportives en particulier au sein des associations entièrement vouées à la pratique du sport. Il faut toutefois remarquer que la tendance à se regrouper sur la base de l'origine nationale dans ce domaine est nettement plus faible que dans d'autres communautés étrangères, en particulier chez les Portugais<sup>22</sup>. La pratique du football suscite néanmoins l'émergence d'équipes "nationales"<sup>23</sup>. Dans ces cas, les valeurs propres aux sports collectifs conduisent alors nécessairement au développement d'un esprit solidaire entre les joueurs.
- 32 Toutes ces solidarités exercées au sein des associations d'Italiens, parmi lesquels seuls quelques aspects ont été abordés, ne permettent cependant pas de distinguer ces associations des autres. En revanche, les liens entretenus avec le pays d'origine ou, faut-il le répéter avec la région d'origine en ce qui concerne les Italiens, induisent des formes de solidarité plus originales.
- 33 Ces liens sont en premier lieu culturels. Un certain nombre d'associations travaillent à maintenir vivante la culture italienne parmi les transalpins immigrés. La *Dante Alighieri* oeuvre dans ce domaine en étroite collaboration avec les autorités italiennes depuis la fin du siècle dernier<sup>24</sup>. Plus récemment, d'autres organisations ont inscrit leur action dans cette même voie. C'est le cas par exemple du *Comitato di assistenza scolastica italiano*, présent à Nice, boulevard Gambetta ou du *Comitato degli Italiani all'estero*, situé boulevard du Parc Impérial.
- 34 Quelle que soit l'association, la diffusion de la culture italienne passe par la mise en place de cours de langue et de littérature auxquels s'ajoutent des conférences, des projections de films et des concerts. Peut-on évoquer ici le maintien de liens de solidarité avec le pays d'origine ? Pour répondre par l'affirmative, le terme "solidarité" devrait être compris dans un sens exagérément extensif. En revanche, dans un certain nombre de cas, l'action culturelle comporte une dimension effectivement solidaire, notamment lorsque les recettes des manifestations organisées sont destinées à des compatriotes restés au pays et en difficulté<sup>25</sup>.
- 35 Ce type de solidarité, qui se distingue mal d'une forme de fidélité à la terre natale, s'exerce aussi lorsque l'association se fait, de diverses manières, acteur de la vie sociale dans la région d'origine.
- 36 Au travers de réseaux établis ou maintenus elles favorisent les transferts financiers. Les investissements des émigrés ainsi drainés ne sont pas sans effet sur le tissu économique local. Certains secteurs d'activité profitent tout particulièrement de cette manne financière : le bâtiment, puisque pour les adhérents de ces associations, l'achat d'un bien immobilier "au pays" permet de matérialiser l'attachement aux origines ; le secteur du tourisme et du commerce qui bénéficie des retombées des voyages organisés dans le cadre associatif<sup>26</sup>.
- 37 Les autorités régionales, conscientes de ces apports, favorisent le développement de ce type d'associations en les subventionnant. C'est une *consultà*, comité regroupant des représentants de partis, syndicats, administrations locales..., qui est alors chargée de gérer les budgets alloués.
- 38 Le cas des Sardes est à cet égard tout à fait révélateur. Le gouvernement autonome de la Sardaigne mène en effet une politique volontariste fondée sur l'allocation de subventions aux associations de Sardes à l'étranger<sup>27</sup>.

- 39 En favorisant l'associationnisme, le pouvoir politique régional poursuit alors un double objectif: le maintien des liens entre les migrants et leur région d'origine et l'intégration des migrants dans le pays d'accueil dans une démarche qui vise au développement du tissu socio-économique régional. Paradoxalement, les Sardes émigrés se montrent donc solidaires de leur région en la quittant -participant ainsi à la réduction du chômage - mais aussi en y revenant de manière temporaire, avec les retombées que cela implique sur l'activité économique régionale.
- 40 La solidarité ne se manifeste pas ici de manière consciente. Elle se développe indirectement en s'appuyant sur l'attachement affectif des migrants qui ressentent le besoin de conserver des liens avec leurs racines.
- 41 Les associations sardes, comme tant d'autres, ont par ailleurs cette vocation à faciliter l'intégration sociale dans le pays d'accueil. La solidarité dans le cadre associatif ne signifie donc pas seulement repli communautaire. Les associations d'Italiens en France sont en ce sens porteuses d'un véritable projet de solidarité avec la société dans laquelle elles se sont implantées et développées.
- 42 Le cas de l'association *Italia Libera*, déjà évoquée, est dans ce domaine significatif. Ses statuts indiquent que son but est de :
- "resserrer les liens d'amitié entre les deux peuples et de combler le fossé créé par la politique néfaste du fascisme qui a séparé les deux pays"<sup>28</sup>.
- 43 Pour ce faire, elle met en œuvre :
- "des moyens de propagande divers : journaux, affiches, brochures, séances de cinéma mais aussi voyages d'étudiants italiens en France et français en Italie"<sup>29</sup>.
- 44 Dans son sillage, l'AFI déploie une activité en faveur d'un rapprochement entre Italiens et Français. Parmi les trois mots-clefs utilisés par les adhérents de l'AFI pour résumer la nature de leur action figure aux côtés de "culture" et "amitié" le terme "solidarité"<sup>30</sup>.
- 45 Si l'amitié et la solidarité doivent prévaloir entre les Italiens sur la base d'une valorisation d'une origine et d'un patrimoine culturel commun, la solidarité s'exerce aussi entre travailleurs sur la base de l'internationalisme. Sur un substrat idéologique épais, les solidarités partisans, militantes participent fortement à l'établissement de relations étroites entre Italiens et Français.

### III. L'association, lieu d'expression des solidarités informelles

- 46 Ces différentes formes de solidarités formelles n'excluent pas la pérennité voire la réactivation de solidarités informelles fondées sur des réseaux plus traditionnels : familiaux ou villageois<sup>31</sup>.
- 47 Nombreux sont ceux parmi les migrants italiens de l'après-guerre, à ne pas se soucier de l'associationnisme. Les solidarités parmi ces nouveaux arrivants s'expriment alors au sein de la famille, des amis du village d'origine ou des compagnons de travail. Sur ces bases se forment, selon les sociologues, des "entités sociales"<sup>32</sup> qui sont le produit d'une "chaîne migratoire autogérée" conduisant des familles d'un même village ou d'une même zone géographique à s'installer dans un même lieu en France<sup>33</sup>.
- 48 Les *scaldini* offrent un exemple remarquable de ce type de comportement<sup>34</sup>. Ces Italiens originaires d'un ensemble de villages des provinces de Parme et de Plaisance, résidant en France dans les mêmes quartiers et pratiquant le même métier (l'alimentation des chaudières) n'ont pas ressenti le besoin de transposer leurs structures de solidarité dans un cadre formel. Le système de relations traditionnelles fonctionnant dans le pays

d'origine s'est perpétué par transmission entre les générations et d'une famille à l'autre.

- 49 Les stratégies matrimoniales des *scaldini* se caractérisent par une forte endogamie géographique qui contribue à la mise en place et au renforcement de réseaux de solidarités entre les familles issues d'une même région de la péninsule. Le choix du conjoint s'effectue non seulement à l'intérieur du groupe des migrants, mais encore parmi les jeunes gens provenant du même village. De telles pratiques sont observées également chez les Sardes et les Siciliens installés en Lorraine<sup>35</sup>.
- 50 Au-delà des réseaux d'alliance, Dominique Schnapper, qui récuse l'existence d'une communauté italienne en France, estime que :
- "la situation d'émigré réduit la vie à l'extérieur de la famille et conduit à faire de la vie familiale l'essentiel"<sup>36</sup>.
- 51 L'étude du parcours migratoire d'une famille piémontaise, installée dans le département du Var depuis le début des années 1930, semble confirmer ce repli sur une cellule familiale élargie<sup>37</sup>. L'habitat y rappelle la structure de la famille souche puisque les membres de la famille ont construit leur maison sur le terrain acquis à la première génération. La participation de l'ensemble des membres de la famille à la constitution et au maintien de ce patrimoine commun, ainsi que la proximité de résidence a favorisé l'épanouissement d'une solidarité familiale transgénérationnelle.
- 52 En fait, le passage de l'informel au formel s'effectue quand les réseaux traditionnels apparaissent fragilisés notamment par l'éloignement géographique. Les moments de rencontre se font alors plus difficiles à organiser et donc plus rares. Les associations par les activités qu'elles développent permettent de maintenir l'existence de ces réseaux informels. Par conséquent, nées de la formalisation de relations d'entraide primaires, elles s'alimentent des solidarités informelles qui surgissent spontanément comme elles surgissent de tous les cercles de sociabilité.
- 53 Ces solidarités informelles demeurent difficiles à appréhender en particulier pour l'historien qui, habitué à fonder sa réflexion sur un corpus documentaire, est ici confronté à un vide que les représentants des autres sciences sociales ne parviennent pas toujours à combler de manière satisfaisante.
- 54 Il est possible cependant d'imaginer, sans prendre le risque de trop se tromper, que la mise en relation offerte par le milieu associatif conduit à nouer des liens fondés sur l'échange de services. Cela est d'autant plus probable que les responsables de ces associations sont fréquemment bien insérés dans des réseaux locaux de notabilité.
- 55 Ces responsables peuvent ainsi favoriser des démarches individuelles auprès de l'administration comme les demandes d'allocations diverses. L'administration préfère s'adresser à des interlocuteurs bien identifiés. D'autre part, leur bonne insertion dans le tissu socio-économique peut également être très utile aux autres adhérents notamment dans la quête d'un emploi.
- 56 Ainsi, on peut observer le glissement de solidarités qui se présentent préférentiellement comme des solidarités horizontales, entre membres égaux et semblables, à une pratique qui révèle la superposition de solidarités verticales. Autant de solidarités qui ne sont pas inscrites dans les statuts de ces associations mais qui sont produites de manière informelle par leur mode de fonctionnement.

Conclusion



- 57 Les associations d'Italiens en France sont entièrement portées à la recherche ou à la consolidation de liens de solidarité sous des formes diverses.
- 58 L'associationnisme des Italiens, comme celui des autres immigrés dont il cherche cependant à se distinguer, répond premièrement à un besoin de se retrouver autour d'une origine et d'une identité commune. Cela est d'autant plus vrai que la migration fragilise souvent les réseaux traditionnels et informels de solidarité. Ces réseaux familiaux et villageois conduisent à la formation de structures fondées sur les spécificités régionales qui caractérisent et singularisent les associations d'Italiens ces trente dernières années.
- 59 Les associations en tant que lieux de sociabilité favorisent un jeu complexe de va-et-vient entre solidarités formelles et informelles qui se développent au sein du groupe mais aussi vers l'extérieur.
- 60 En effet, une autre évolution mérite d'être soulignée. Les associations d'Italiens ne représentent plus des barrières à l'intégration. Au contraire :  
 "la densité du réseau associatif italien ne peut que concourir à l'insertion"<sup>38</sup>.
- 61 Si toutes n'inscrivent pas dans leur statut le renforcement de liens avec le pays d'accueil, à l'instar des associations franco-italiennes, elles contribuent à la médiation entre les adhérents et les institutions de la société françaises. Elles participent à faire du temps de loisirs, à l'instar du temps de travail, un moment fort de la socialisation, étape nécessaire au développement de solidarités avec la France et les Français.

## NOTES

1. - G. Campani, " Les réseaux associatifs italiens en France " in M. Oriol, M.A. Hily, *Les Réseaux associatifs des immigrés en Europe occidentale*, Nice, 1985, p. 29. Parmi ces associations, 49 ont été créés entre 1945 et 1959, 79 entre 1960 et 1969 et 105 entre 1970 et 1979.

2. - Les Italiens sont au nombre de 629 000 en 1962 et de 463 000 en 1975, soit 29 et 13 % de la population étrangère en France. Cf. R. Schor, *Histoire de l'immigration en France de la fin du XIXe siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1996, p. 205.

3. - S. Palidda, " Pour une approche de la dimension socio-politique de l'immigration italienne en France " in *Identité et culture : hypothèses théoriques et perspectives interdisciplinaires dans l'étude des communautés italiennes en France*, Fondation européenne de la science, 1983, p. 80-105. On peut également citer : M. Catani, S. Palidda, *Le Rôle du mouvement associatif dans l'évolution des communautés immigrées*, Paris, Étude pour le compte du FAS et de la DPM du ministère des Affaires sociales, Février 1987. / En l'absence de références, les cas évoqués pour soutenir notre réflexion sont empruntés à ces travaux.

4. - E. Diebolt, S. Fayet-Scribe, "L'histoire au prise avec le social. Oeuvres et associations XIXe-XXe siècles ", *Sources. Travaux historiques*, n°25, 1991, p. 3-10. / Plus généralement, l'histoire de l'immigration italienne depuis 1945 est en cours comme en témoigne la tenue récente d'un colloque organisée par le Centre d'Études et de Documentation sur

- l'Émigration Italienne (CEDEI) : *Les Italiens en France depuis 1945*, Paris, 17-19 mai 2001 (Actes à paraître). Quelques travaux par ailleurs méritent tout de même d'être mentionnés : A. Bechelloni , *La Dernière vague migratoire italienne en direction de la France (1945-1960) : le poids des structures, la politique des États, les représentations de l'autre*, thèse de doctorat, Besançon, 1997 ; P. Guillen, " L'immigration italienne en France après 1945, enjeu des relations franco-italiennes " in M. Dumoulin (dir.) *Mouvements et politiques migratoires en Europe depuis 1945. Le cas italien*, Bruxelles, CIACO, 1989, p. 38-51.
5. - En particulier les dossiers de la sous-direction des étrangers et de la circulation transfrontalière du ministère de l'Intérieur consultables sur dérogation au Centre des Archives contemporaine (CAC) des Archives nationales : CAC 840 083.
6. - CAC 850 087 et 870 263 : dossiers de la Direction centrale des Renseignements généraux (sur dérogation).
7. - Cf. A. Bechelloni , "Italiens et Espagnols dans la presse française de septembre 1944 à décembre 1946" et R. Schor , "L'image des Italiens dans les Alpes-Maritimes" in P. Milza, D. Peschanski (dir.), *Italiens et Espagnols en France 1938-1946*, CEDEI-CHEVS-IHTP, Paris, 1991, p. 237-248 et p. 285-298.
8. - Le régime d'autorisation préalable est abrogé par la loi du 9 octobre 1981.
9. - Cf. P. Milza, *Voyage en Ritalie*, Paris, Payot, 1995 (rééd.), p. 218-271. Sur les mouvement antifascistes, on se réfère aux travaux d'E. Vial dont *La Ligue italienne des droits de l'homme de sa fondation à 1934*, Thèse , Paris, 1986. À noter aussi : S. Tombaccini , *Storia dei fuorisciti in Francia*, Milan, Mursia, 1988. Sur le rapport entre le fascisme italienne en France et les associations, voir : R. Francfort , " Être mussolinien en Lorraine : les fascistes italiens face aux associations, 1921-1939 ", *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1991, p. 313-336.
10. - La dissolution en 1947 de l'association *Italia Libera*, sorte de réincarnation de l'*Unione Popolare Italiana* (UPI) des années 1937-39 et à ce titre proche des milieux communistes est exemplaire. Cf. A. Bechelloni , *La Dernière vague...*, op. cit., p. 112. Les associations d'anciens combattants relativement nombreuses sont soumises de ce point de vue à une surveillance étroite. Cf. Archives du ministère des Affaires étrangères, série Z, Italie 1944-1970, vol. 269 (nombreux échanges entre le Quai d'Orsay et le ministère de l'Intérieur sur cette question). Afin de prévenir d'éventuelles sanctions, certaines associations prennent soin de mentionner dans leur statut leur caractère apolitique. Ainsi, on peut citer, par exemple, le comité de Draguignan de la *Dante Alighieri* qui précise dans l'article II de ses statuts déposés auprès de la préfecture du Var en 1958 que toute discussion politique est interdite en son sein. (Nous remercions Madame Leoncini, actuelle présidente de cette association qui nous a permis de consulter ces documents).
11. - CAC 880 312/8. Note des renseignements généraux du 20 avril 1965 : " Les services consulaires aident les associations d'inspiration catholiques ".
12. - Cf. C. Wiegandt-Sakoun , , "Le fascisme italien en France" in P. Milza (dir.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Rome, École française de Rome, 1981, p. 431-469. R. Schor, "Le fascisme italien dans les Alpes-Maritimes", *Migrazioni attraverso le Alpi occidentali*, Regione Piemonte, 1988, p.357-371.
13. - Selon les registres du ministère italien des Affaires étrangères sur les 26 missions catholiques présentes aujourd'hui en France, 10 ont été créées entre 1919 et 1939, 12 entre 1948 et 1969 et 4 entre 1960 et 1975. Cité in G. Campani, M. Catani , S. Palidda "Italian immigrant associations in France", in J. Rex, C. Wilpert , *Immigrant associations in Europe*, Brookfield USA, 1987, p. 179. Voir aussi C. Wiegandt-Sakoun, "Les missions

catholiques italiennes dans l'entre-deux-guerres, l'exemple français", in P. Milza (dir.), *Les Italiens en France...op. cit.*, p. 471-480.

14. - Cf. C. Bello, "Scalabrini, Bonomelli e l'emigrazione italiana", *Studi Emigrazione*, n°37, p. 3-46.
15. - Cf. G. Pasini, *Le ACLI delle origini, 1944-1948*, Rome, Coines Ed., 1974.
16. - CAC 880 312/8. Note des Renseignements généraux du 16 novembre 1966 : " Congrès français de l'association chrétienne des travailleurs italiens ".
17. - J.-C. Scagnetti, *Le Parti communiste français et l'immigration, 1964-1981*, mémoire de maîtrise, université de Nice, 1997, p. 30.
18. - M. Dreyfus, " L'action de la CGIL dans l'émigration italienne en France depuis 1945 : l'Istituto nazionale confederale di assistenza " in A. Bechelloni, M. Dreyfus, P. Milza (dir.), *L'Intégration italienne en France*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 43-58.
19. - C. Bozzolo, " Dall'amicale franco-italiana all'amicizia franco-italiana ", *La Trace. Cahiers du CEDEI*, n°4, octobre 1990, p. 63-65. Carla Bozzolo, qui a présidé cette association, nous a confirmé par courrier la collusion entre l'AFI et le PCF.(lettre du 3 mai 2001).
20. - Parmi les associations régionales que l'on peut encore recenser aujourd'hui, une seule a été créée avant 1914, 2 entre 1919 et 1939, 6 entre 1964 et 1969 et 30 entre 1970 et 1975. Cité in G. Campani, M. Catani, S. Palidda "Italian immigrant associations in France", in J. Rex, C. Wilpert, *op. cit.*, p. 182.
21. - "Les sociétés de secours mutuel et les autres associations d'Italiens dans le département des Alpes-Maritimes (1860-1914)", *Recherches régionales*, n°4, octobre-décembre 1989, p. 285-294.
22. - G. Campani, M. Catani, S. Palidda "Italian immigrant associations in France", in J. Rex, C. Wilpert, *op. cit.*, p. 181.
23. - D. Francfort, *Aspects de la vie associative italienne en Lorraine sidérurgique (1900-1939)*, mémoire de maîtrise, université de Paris I, 1978. Voir aussi, N. Violle, *Aspects du sport pour la population italienne immigrée en région parisienne (1930-1960)*, mémoire de DEA, université Paris III, 1991.
24. - L'activité de la *Dante Alighieri*, dont le siège se situe à Rome, est soutenue par le ministère des Affaires étrangères. Ces activités ne visent pas exclusivement les migrants italiens. Mais, ce sont souvent des représentants de l'immigration qui en sont les principaux animateurs.
25. - Pour ne citer qu'un exemple, la section de Menton de la *Dante Alighieri*, fondée en 1966, organise l'année suivante un concert d'un orchestre napolitain au profit des sinistrés de la Toscane et de la Vénétie. Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), 560W66.
26. - On peut d'ailleurs remarquer que les associations sont souvent en relation étroite avec des agences de voyage, signe que l'organisation de séjours représente une de leurs activités majeures.
27. - G. Campani, *Les Réseaux familiaux, villageois et régionaux des immigrés italiens en France*, thèse de doctorat, Nice, 1988, p. 324-369.
28. - ADAM, 560W66. Rapport des Renseignements généraux du 31 mai 1947. *Italia Libera* dispose avant sa dissolution de deux sections dans le département situées à Nice et à Menton.
29. - Idem.
30. - C. Bozzolo, *op. cit.*
31. - G. Campani, *Les Réseaux familiaux..., op. cit.*

32. - G. Campani, M. Catani, S. Palidda, "Réseaux, groupes, "communautés", associations et "culture folklorique" chez les immigrés italiens en France" in C. Camileri, A. Sayad, I. Taboada-Leonetti (dir.), *L'Immigration en France. le choc des cultures*, centre Thoas More, 1987.
33. - Cf. M-C. Blanc-Chaléard, P. Milza, *Le Nogent des Italiens*, Paris, ed. Autrement, 1995.
34. - Cf. M. Catani, *Les Scaldini de Paris. Un métier transmis de génération depuis la Première guerre mondiale*, Rapport présenté au Ministre de la Culture, direction du Patrimoine, Chryseis/CNRS, 1986.
35. - Cf. R. Rochefort, "Sardes et Siciliens dans les grands ensembles des Charbonnages de Lorraine", *Annales de Géographie*, n°391, 1963, p. 272-302.
36. - D. Schnapper, "Centralisme et fédéralisme culturels : les émigrés italiens en France et au États-Unis", *Annales ESC*, n°5, septembre-octobre 1974, p. 1150.
37. - V. Pietri, "Famille et migration de Piémont en Provence : un exemple buscese", *Cahiers de la Méditerranée*, n°52, juin 1996, p. 183-210.
38. - P. Milza, *Voyage en ...*, op. cit., p. 363.
- 

AUTEUR

STÉPHANE MOURLANE

C.M.M.C (Université Nice-Sophia Antipolis)